

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

# BREVET DE TECHNICIEN

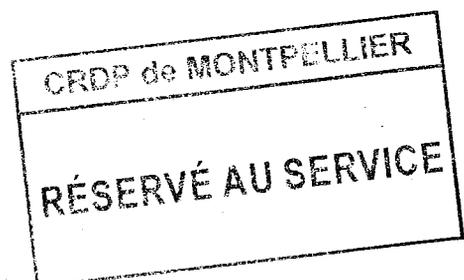
## VÊTEMENT CRÉATION ET MESURE

ÉPREUVE A2 : Droit du travail, législation sociale,  
organisation des entreprises

SESSION 2007

**CORRIGÉ**

- Première partie : Droit du travail, législation sociale (24 points)
- Deuxième partie : Organisation des entreprises (16 points)



BREVET DE TECHNICIEN		
Coef. : 2	Session : 2007	Durée : 2 heures
VETEMENT Création et Mesure CORRIGÉ		Epreuve A2 : Droit du travail, législation sociale, organisation des entreprises.

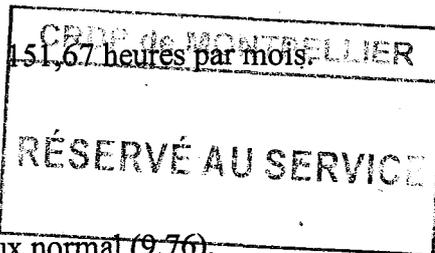
**PREMIÈRE PARTIE : Droit du travail, législation sociale (24 points)**

**A. La rémunération (16 points)**

1. Salaire de base – heures supplémentaires  
Prime d'ancienneté – Avantage en nature

2. 52 semaines x 35 h = 1820 heures

$$1820 / 12 = 151,67$$



3. 20 heures

$$18 \text{ heures au taux de } 9,76 \times 1,25 = 12,20 \times 18 = 219,60$$

$$2 \text{ heures au taux de } 9,76 \times 1,5 = 14,64 \times 2 = 29,28$$

Légère différence due aux arrondis dans la détermination du taux normal (9,76).

4. Une prime est un complément de salaire attribuée pour un motif déterminé : effort particulier dans le travail (prime de pénibilité), stabilité dans l'entreprise (prime d'ancienneté), résultat du travail (prime de rendement)...

5. Les avantages en nature prennent différentes formes : logement, chauffage, véhicule, électricité, repas... Ce sont des biens ou des services que l'employeur met à la disposition du salarié, dans le cadre professionnel mais aussi extraprofessionnel.

6. Le salaire brut est supérieur au salaire versé (salaire net). La différence correspond aux cotisations sociales à la charge du salarié.

7. Monsieur JEMA a droit à 30 jours ouvrables (2,5 j par mois de travail effectif pendant la période de référence qui s'étend du 1<sup>er</sup> juin N au 31 mai N+1). Il lui reste 30 j – 18 = 12 jours.

8. Le salarié peut bénéficier de congés spéciaux pour enfant malade, examen, congé parental, événements familiaux, congé sabbatique....

**B. Le départ du salarié (8 points)**

1. Certificat de travail : preuve de la période de travail du salarié dans l'entreprise.

Reçu pour solde de tout compte : document facultatif depuis 2002. Le salarié reconnaît avoir reçu l'intégralité des sommes dues au titre de son contrat.

Attestation pour les ASSEDIC : est remise au salarié pour qu'il puisse faire valoir ses droits à l'assurance chômage.

2. Le salarié peut contester son départ devant le conseil de Prud'hommes.

3. L'employeur qui envisage un licenciement individuel doit suivre une procédure précise :

- convoquer le salarié à un entretien préalable par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature.
- Notifier le licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception
- Respecter le préavis

Cette procédure est dictée par la loi.

BREVET DE TECHNICIEN		
Coef. : 2	Session : 2007	Durée : 2 heures
VETEMENT Création et Mesure CORRIGÉ		Epreuve A2 : Droit du travail, législation sociale, organisation des entreprises.

## DEUXIÈME PARTIE : Organisation des entreprises (16 points)

**Tableau (6 points)**

	Montants	Bilan	Résultat
Créances sur les clients	27 600	X	
Matériel industriel (immobilisation)	325 000	X	
Achats de matières premières	4 300 000		X
Salaires et charges sociales	127 000		X
Emprunts bancaires	220 000	X	
Achats de fournitures et accessoires	600 000		X
Amendes (charges exceptionnelles)	400		X
Matériel de bureau (immobilisation)	175 000	X	
Frais postaux	1 600		X
Intérêts payés sur emprunts	2 000		X
Avoir en Banque	120 000	X	
Ventes de produits finis	9 750 000		X
Dotations aux amortissements	130 000		X
Impôts et Taxes versés	40 000		X
Dettes envers les fournisseurs	80 000	X	
Frais de publicité	50 000		X
Produits exceptionnels	16 500		X
Avoir en caisse	7 000	X	
Terrains (immobilisation)	400 000	X	
Escomptes obtenus	500		X

**Compte résultat (10 points)**

<b>Charges d'exploitation</b>		<b>Produits d'exploitation</b>	
Achats de matières premières	4 300 000	Ventes de produits finis	9 750 000
Achats de fournitures	600 000		
Frais de publicité	50 000		
Frais postaux	1 600		
Impôts et Taxes	40 000		
Salaires et charges sociales	127 000		
Dotations aux amortissements	130 000		
<b>Charges financières</b>		<b>Produits financiers</b>	
Intérêts sur emprunts	2 000	Escomptes obtenus	500
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	
Amendes	400	Produits exceptionnels	16 500
<b>Résultat net (BENEFICE)</b>	<b>4 516 000</b>		
	<hr/>		
	9 767 000		<hr/>
			9 767 000

CRDP de MONTPELLIER  
 RÉSERVÉ AU SERVICE

BREVET DE TECHNICIEN		
Coef. : 2	Session : 2007	Durée : 2 heures
VETEMENT Création et Mesure CORRIGÉ		Epreuve A2 : Droit du travail, législation sociale, organisation des entreprises.